
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 463 DU 10 OCTOBRE 2018

portant agrément de la société AFRICA AGRITECH S.A au régime "C" du Code des Investissements, pour le projet d'implantation d'un complexe agroalimentaire de transformation de la tomate, du piment et de l'arachide respectivement en purée, en poudre et en huile végétale à Odo-Yéa (Ouoghi), commune de Savè, département des Collines.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin, telle que modifiée ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998, modifié, fixant les modalités d'application de la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des investissements, telle que modifiée ;
vu le décret n° 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin, tel que modifié par les décrets n° 2016-167 du 25 mars 2016 et n° 2018-036 du 31 janvier 2018 ;
sur proposition conjointe du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, du Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Ministre de l'Économie et des Finances, après avis de la Commission Technique des Investissements, en sa session du mercredi 18 octobre 2017,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 octobre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Le projet d'implantation d'un complexe agroalimentaire de transformation de la tomate, du piment et de l'arachide respectivement en purée, en poudre et en huile végétale à Odo-Yéa (Ouoghi), dans la commune de Savè, département des Collines, de la société AFRICA AGRITECH S.A, est agréé au régime "C" du Code des investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société AFRICA AGRITECH S.A doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de neuf (09) ans pour l'exploitation.

Article 2

L'activité, pour laquelle le régime "C" est octroyé, se rapporte exclusivement à la transformation de la tomate, du piment et de l'arachide respectivement en purée, en poudre et en huile végétale.

Article 3

Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange

N° d'ordre	Désignation	Qté	Provenance et origine	Durée de vie	Année d'utilisation	Source d'énergie
I	EQUIPEMENTS POUR TOMATE					
1	Réservoir en acier inoxydable avec série de tuyaux inox de raccordement	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
2	Equipement de dosage	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
3	Table de tri	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
4	Pompe volumétrique à une seule vis	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
5	Unité de filtrage	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
6	Pompe de broyage	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
7	Système d'inactivation enzymatique	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
8	soupape	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
9	Raffineur	1 Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
10	Convoyeur à vis	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
11	Réservoir vertical	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
12	Pompe centrifuge	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
13	Unité de filtrage	1	Europe - Asie	15	0	Electricité

14	Plateforme de soutien aux installations	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
15	Système sophistiqué de nettoyage (NEP) des équipements de process	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
16	Panneau électrique	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
17	Réservoir vertical	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
18	Pompe centrifuge	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
19	Evaporateur	1	Europe - Asie	15	0	Manuel
20	Système de refroidissement	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
21	Système de Stérilisation et de remplissage aseptique	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
22	Un groupe de refroidissement	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
23	Un palan électrique	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
24	Ensemble de tuyauterie	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
25	Centrale électrique à vapeur	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
26	Générateur de vapeur horizontal	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
27	Tableau électrique	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
28	Installations électriques	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
29	Jeu de supports pour câbles et tuyauteries	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
30	Electro-compresseur à vis rotative (mode silencieux)	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
31	Machine de conditionnement sachets, pouch et tonneau	1Ens	Europe - Asie	15	0	Manuel
32	Equipement de laboratoires pour les premières analyses microbiologies	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
33	Lot de pièces de rechange pour les équipements de tomate	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
II	EQUIPEMENTS POUR PIMENTS					
1	Extracteur de tige de piment	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
2	Convoyeur mobile de piment	2	Europe - Asie	15	0	Electricité

3	Machine de nettoyage à sec du piment	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
4	Broyeur de piment	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
5	Stockage de piment	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
6	Equipement de tamisage	2	Europe - Asie	15	0	Electricité
7	Equipement de séparation de particule étranger	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
8	Dépoussiéreuse	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
9	Tuyaux, les moteurs cyclones, la cabine de contrôle etc	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
10	Lot de pièces de rechange pour les équipements de piment	1Ens	Europe - Asie	15	0	Manuel
III	EQUIPEMENTS POUR ARACHIDE					
1	Décortiqueuse	2	Europe - Asie	15	0	Electricité
2	Enleveur	46	Europe - Asie	15	0	Electricité
3	Décortiqueuse GRADER	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
4	Niveleuse circulaire avec Poulie de moteur électrique	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
5	Elévateur doté de poulie	36	Europe - Asie	15	0	Electricité
6	Tank de 8 tonnes	2	Europe - Asie	15	0	Electricité
7	Souffleur C5	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
8	Machine de Tri	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
9	Panneau de commande électrique-A61	1	Europe - Asie	15	0	Electricité
10	Equipements de conditionnement	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
11	Lot de pièces de rechange pour les équipements d'arachide	1Ens	Europe - Asie	15	0	Manuel
IV	EQUIPEMENTS DE PRODUCTION					
1	Ensemble équipements de culture	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
2	Ensemble équipements de défrichage	1Ens	Europe - Asie	15	0	
3	Ensemble équipements d'irrigation	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité

4	Ensemble équipements électriques	1Ens	Europe - Asie	15	0	Electricité
5	Ensemble Autres équipements de culture et de mesure	1Ens	Europe - Asie			
6	Pièces de rechange des équipements	1 Ens	Europe - Asie	15	0	

Matériel roulant

Désignation	Qté	Origine	Provenance	Caractéristique	Durée de vie	Durée d'utilisation	Source d'énergie	Conso en Energie
Bâchée	01	Europe	Europe	8 CV	5 ans	0	Gasoil	07L/100km

Article 4

Les avantages accordés sont :

1. Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. Pendant la période d'exploitation et pour une durée de neuf (09) ans à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et du Ministre de l'Industrie et du Commerce constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ;
 - la stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que l'Impôt sur les Sociétés (IS).
 - exonération de la patente pendant les cinq (5) premières années d'exploitation.

Article 5

Les emballages importés par la société AFRICA AGRITECH S.A, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la société AFRICA AGRITECH S.A bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la transformation de la tomate, du piment et de l'arachide respectivement en purée, en poudre et en huile végétale, exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la société AFRICA AGRITECH S.A bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7

Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34 nouveau et 36 du Code des Investissements, la société AFRICA AGRITECH S.A est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser les programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant plus de vingt (20) agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA, relatif au droit comptable et à l'information financière des entités ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'implantation d'un complexe agroalimentaire de transformation de la tomate, du piment et de l'arachide respectivement en purée, en poudre et en huile végétale, à Odo-Yéa (Ouoghi), dans la commune de Savè, département des Collines, pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8

Dans le cadre de ses activités, la société AFRICA AGRITECH S.A est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société AFRICA AGRITECH S.A doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'installation et d'exploitation du projet d'implantation d'un complexe agroalimentaire de transformation de la tomate, du piment et de l'arachide respectivement en purée, en poudre et en huile végétale, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10

La société AFRICA AGRITECH S.A doit se conformer aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Article 11

Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 du Code des investissements et de ses textes d'application.

Article 12

Le Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Énergie, le Ministre de l'Eau et des Mines et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 13

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 octobre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



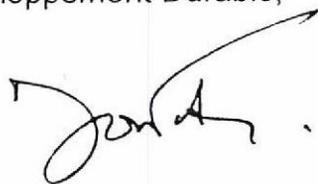
Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



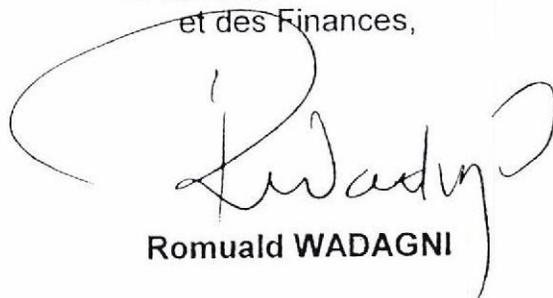
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



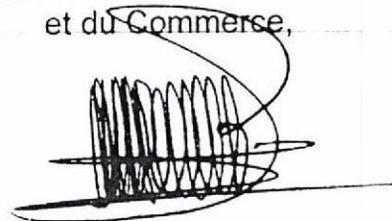
Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Serge Mahouwèdo AHISSOU

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 2 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MPD : 2 - MTFP : 2 - MIC : 2 - MEM : 2 - ME : 2 - MCVDD : 2
- MEF : 2 - AUTRES MINISTERES : 15 - SGG : 4 - JORB : 1.